



Département du Puy-de-Dôme

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIGUEPERSE
Séance du 24 mars 2017**

L'an **deux mil dix sept, le vingt quatre mars**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune **d'AIGUEPERSE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Dominique FERRANDON-PETITET**.

Étaient présents : M. Dominique FERRANDON-PETITET, Mme Christelle CHAMPOMIER, M. André DEMAY, Mme Jeanne DEBITON, M. Christophe GUILLAUME, M. Michel MACHEBOEUF, Mme Catherine CUZIN, M. Bernard AMEILBONNE, Mme Frédérique HULLIN, M. Patrick DESNIER, M. Alain PRADAT, Mme Sonia PEYRAT, M. Georges LOUZADA, Mme Emmanuelle DE CASTRO, M. Jean-Pascal LEGRAND, Mme Agnès GAUCHÉ-AUBERT.

Étaient absents excusés : M. Luc CHAPUT, Mme Vanessa ROLLET (arrivée à 19h10), M. Christophe CLEMENTE (arrivé à 18h45), M. Jérôme JUSTINE, Mme Joëlle BRUN, Mme Marie DROUILLAT, M. Benjamin FAURE (arrivée à 20h20).

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Luc CHAPUT en faveur de M. Dominique FERRANDON-PETITET, Mme Vanessa ROLLET en faveur de Mme Jeanne DEBITON, M. Christophe CLEMENTE en faveur de M. Michel MACHEBOEUF, M. Jérôme JUSTINE en faveur de Mme Catherine CUZIN, Mme Joëlle BRUN en faveur de M. Christophe GUILLAUME, Mme Marie DROUILLAT en faveur de M. Georges LOUZADA, M. Benjamin FAURE en faveur de Mme Christelle CHAMPOMIER.

Secrétaire : Mme Christelle CHAMPOMIER.

INFORMATION : Validation du précédent compte rendu du 07 janvier 2017

Il est proposé aux élus de valider le compte rendu du conseil municipal du 07 janvier 2017, après en avoir donné lecture.

INFORMATION : Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Jean FAYET a transmis sa démission de son poste de conseiller municipal par correspondance, réceptionné en mairie le 09 février 2017.

Il est ainsi nécessaire de prendre acte de l'installation d'un nouveau conseiller, afin que le conseil municipal soit au complet, soit en l'espèce 23 membres.

L'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'État. »

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.270 du Code électoral, ce nouveau conseiller est le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste à laquelle appartient l'élu démissionnaire lors du dernier renouvellement général du conseil municipal le 23 mars 2014.

Madame Agnès GAUCHE-AUBERT, suivante sur la liste, a été sollicitée pour remplacer Monsieur Jean FAYET par courrier en date du 13 février 2017. Cette candidate a accepté par courrier reçu en mairie le 23 février 2017 de remplacer Monsieur Jean FAYET.

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, a été modifié le 23 février 2017
Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de l'installation de Madame Agnès GAUCHE-AUBERT en qualité de conseillère municipale.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-005 : Réorganisation des Commissions Municipales

Suite aux démissions de Mmes Hélène RIVET, Françoise DELACHAUME, Mr Jean FAYET, Conseillers Municipaux et aux nominations de leurs remplaçants Mrs Jean-Pascal LEGRAND, Benjamin FAURE, Mme Agnès GAUCHE-AUBERT, Conseillers Municipaux il convient de réorganiser les commissions municipales et de les redéfinir en sachant qu'elles seront placées sous la présidence du Maire et sous la responsabilité d'un Adjoint, constituées comme ci-dessous exposées, en sachant que les membres des commissions sont désignés par vote à bulletins secrets (article L 2121-21 du CGCT). Cependant, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

1- Commission des finances, développement économique, personnel, commerce, artisanat et agriculture

Responsable : Mr Ferrandon-Petit Dominique

Membres : Champomier Christelle, Demay André, Louzada Georges, Desnier Patrick, Clément Christophe, Guillaume Christophe

2- Commission des écoles, périscolaire, jeunesse

Responsable : Mme Champomier Christelle

Membres : Rollet Vanessa, Peyrat Sonia, Brun Joëlle, Catherine Cuzin

3- Commission des Travaux, Urbanisme, Patrimoine, Voirie

Responsable : Mr Demay André

Membres : Champomier Christelle, Ameilbonne Bernard, Rollet Vanessa, Macheboeuf Michel, Faure Benjamin, Desnier Patrick

4- Commission des sports et associations sportives

Responsable : Mr Guillaume Christophe

Membres : Peyrat Sonia, Louzada Georges, Hullin Frédérique, Justine Jérôme,

5- Commission animation, cérémonies et Associations culturelles

Responsable : Mme Rollet Vanessa

Membres : De Castro Emmanuelle, Drouillat Marie, Pradat Alain, Justine Jérôme, Sonia Peyrat

6- Commission Cadre de vie et CCAS

Responsable : Mme Débiton Jeanine

Membres : Drouillat Marie, De Castro Emmanuelle, Pradat Alain, Cuzin Catherine, Brun Joëlle, Hullin Frédérique

Les Membres du Conseil Municipal décident, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'approuver les commissions municipales comme ci-dessus présentées qui seront placées sous la présidence du Maire et sous la responsabilité d'un Adjoint.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-006 : Nomination des délégués aux divers syndicats

Les délégués (titulaires et suppléants) sont élus par les conseils municipaux des communes membres au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Dominique FERRANDON-PETITET expose qu'il y a lieu de désigner les représentants de la commune auprès des différents syndicats à qui la commune a transféré certaines de ses compétences ; ainsi qu'auprès des associations et organismes divers qui siègeront dans leur Conseil d'Administration en vertu d'un texte particulier ou de leur statut suite aux démissions de Mmes Hélène RIVET, Françoise DELACHAUME, Mr Jean FAYET, Conseillers Municipaux et aux nominations de leurs remplaçants Mrs Jean-Pascal LEGRAND, Benjamin FAURE, Mme Agnès GAUCHE-AUBERT, Conseillers Municipaux.

1) Syndicat Mixte d'Assainissement de la Vallée du Buron

1 ^{er} délégué titulaire	Patrick DESNIER
Voix	23 - élu
2 ^{ème} délégué titulaire	Christophe GUILLAUME
Voix	23 - élu
délégué suppléant	Marie DROUILLAT
Voix	23 - élue

2) Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Haut Buron

1 ^{er} délégué titulaire	Luc CHAPUT
Voix	23 - élu
2 ^{ème} délégué titulaire	André DEMAY
Voix	23 - élu
3 ^{ème} délégué titulaire	AMEILBONNE Bernard
Voix	23 - élu
4 ^{ème} délégué titulaire	Christophe GUILLAUME
Voix	23 - élu
5 ^{ème} délégué titulaire	Michel MACHEBOEUF
Voix	23 - élu
délégué suppléant	Patrick DESNIER
Voix	23 - élu

3) Syndicat Mixte de la Haute Morge

délégué titulaire	Patrick DESNIER
Voix	23 - élu
délégué suppléant	Christophe GUILLAUME
Voix	23 - élu

4) SIAD Riom Limagne

1 ^{er} délégué titulaire	Jeanne DEBITON
Voix	23 - élue
2 ^{ème} délégué titulaire	Emmanuelle DE CASTRO
Voix	23- élue
1 ^{er} délégué suppléant	Vanessa ROLLET
Voix	23- élue

2ème délégué suppléant	Joëlle BRUN
Voix	23- élue

5) SIEG du Puy-de-Dôme

délégué titulaire	André DEMAY
Voix	23 - élu
délégué suppléant	Georges LOUZADA
Voix	23 - élu

6) SIAEP Sioule et Morge

1 ^{er} délégué titulaire	Christophe GUILLAUME
Voix	23- élu
2ème délégué titulaire	Patrick DESNIER
Voix	23- élu
délégué suppléant	Joëlle BRUN
Voix	23- élue

7) EPF Smaf

délégué titulaire	Luc CHAPUT
Voix	23 - élu
délégué suppléant	Christelle CHAMPOMIER
Voix	23 - élue

8) EHPAD

1 ^{er} délégué titulaire	Emmanuelle DE CASTRO
Voix	23 - élue
2ème délégué titulaire	Christelle CHAMPOMIER
Voix	23 - élue

09) OGEC Saint Louis

délégué titulaire	Agnès GAUCHE-AUBERT
Voix	23 - élue

10) Comité de la prévention routière

délégué titulaire	Bernard AMEILBONNE
Voix	23 - élu

11) Correspondant Défense

Correspondant	Alain PRADAT
Voix	23 - élu

12) ASA du Puy Saint Jean

délégué titulaire	Patrick DESNIER
Voix	23 - élu

délégué suppléant	Christophe GUILLAUME
Voix	23 - élu

13) CNAS

délégué titulaire	Christelle CHAMPOMIER
Voix	23 - élue
délégué suppléant	Joëlle BRUN
Voix	23 - élue

14) Collège Diderot

délégué titulaire	Christelle CHAMPOMIER
Voix	23 - élue

15) Offices des Anciens Combattants

1 ^{er} délégué titulaire	André DEMAY
Voix	23 - élu
2 ^{ème} délégué titulaire	Bernard AMEILBONNE
Voix	23 - élu

16) Caisse du Crédit Agricole

délégué titulaire	Patrick DESNIER
Voix	23 - élu

17) Culture et Traditions

délégué titulaire	Vanessa ROLLET
Voix	23 - élue

18) Club du 3^{ème} âge

délégué titulaire	Jeanne DEBITON
Voix	23 - élue

19) Commission Intercommunale d'accessibilité CCPL (CIA)

délégué titulaire	Georges LOUZADA
Voix	23 - élu

20) Commission Intercommunale des Impôts Directs CCPL (CIID)

délégué titulaire	André DEMAY
Voix	23 - élu
délégué suppléant	Luc CHAPUT
Voix	23 - élu
délégué non domicilié dans la CCPL	Jean-Pascal LEGRAND
Voix	23 - élu

21) Commission Locale d'Evaluation et des Charges Transférées CCPL (CLECT)

délégué titulaire	Luc CHAPUT
Voix	23 - élu

22) Syndicat du Bois de l'Aumône

Proposition d'un délégué qui sera transmise à la CCPL : Bernard AMEILBONNE

23) Commission consultative Agriculture et travaux ruraux

Cette commission n'est pas une commission communale dont les membres doivent être élus au sein du Conseil Municipal : il s'agit d'une proposition visant à réunir les agriculteurs de la commune afin de connaître leurs projets, besoins et idées relatifs à l'agriculture et aux travaux agricoles.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-007 : Renouvellement des Membres du CCAS

Considérant que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS est élu par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panache ni vote préférentiel ;

Considérant que cinq membres du Conseil d'Administration du CCAS sont issus du Conseil Municipal, élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panache ni vote préférentiel ;

Vu la démission de Madame Françoise DELACHAUME de son mandat de conseillère municipale en date du 21 Novembre 2016

Vu que Madame Françoise DELACHAUME était membre du Conseil d'Administration du CCAS ; il convient donc d'élire un nouveau membre dudit conseil d'administration ;

Vu que Madame Emmanuelle DE CASTRO, Conseillère Municipale, a fait acte de candidature pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS ;

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de soumettre au vote la candidature de Mme Emmanuelle DE CASTRO
- d'approuver l'élection, à bulletins secrets, d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants : 23

Suffrages exprimés : 23

Le nombre de voix obtenues par Mme Emmanuelle DE CASTRO est de 23 voix - Elue

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-008 : Convention de servitudes ENEDIS

Suite à une étude effectuée par ENEDIS, il convient d'autoriser la pose d'une armoire HTA concernant les travaux en cours entre la déchetterie et la Zone de Julliat sur un terrain de 16 m² faisant partie de l'unité foncière, constituée d'une parcelle cadastrée ZK 70 et d'une superficie totale de 16 820 m² propriété de la commune, en signant une convention de servitudes.

ENEDIS s'engage en contrepartie des droits qui lui sont concédés de verser à la commune une indemnité unique et forfaitaire.

Mr Patrick DESNIER prend la parole afin de situer l'emplacement des travaux. Mr Macheboeuf pose la question sur l'esthétique de cette armoire. Mr Ferrandon répond que l'esthétique sera revue au moment du rendu fini.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS ;
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-009 : Projet d'avenant à la convention pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales

La collectivité a fait appel à la SEMERAP pour assurer l'entretien du réseau d'eaux pluviales, dans le cadre d'une convention avec prise d'effet au 1er mars 2013. Afin de faciliter la gestion administrative des conventions, et notamment celle de la reconduction annuelle, il est convenu que la convention soit modifiée comme suit :

Article 4 - Effet et durée - Le troisième alinéa est remplacé comme suit : "la décision de ne pas reconduire la convention doit être signifiée par écrit à la SEMERAP, deux mois avant l'échéance annuelle. Dans le cas contraire, la convention sera reconduite de manière tacite".

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver cette modification,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-010 : Adhésion au groupement de commandes en tant que membre Groupement SIEG ELEC 2017/2022

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité ci-jointe en annexe.

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les accords-cadres et marchés subséquents : **groupement SIEG ELEC 2017 - 2022**

La convention a une durée de 6 ans ;

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme. Il sera chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents ;

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, coordonnateur du groupement.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée

à la présente décision ;

- d'autoriser l'adhésion de la Mairie d'Aigueperse au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité des contrats dont la puissance est supérieure à 36 kVA ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Mairie d'Aigueperse et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-011 : Vote du compte administratif 2016

Monsieur Dominique FERRANDON-PETITET expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au vote du compte administratif Général 2016. Après avoir présenté les résultats de l'exercice clos, il propose d'élire Mr André DEMAY Président de la séance.

	Fonctionnement		Investissement		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		485 373,17 €	352 812,48 €		352 812,48	485 373,17 €
Opération de l'exercice	2 178 998,39 €	2 574 047,08 €	1 136 932,61 €	728 647,64 €	3 315 931,00 €	3 302 694,72 €
TOTAL	2 178 998,39 €	3 059 420,25 €	1 489 745,09 €	728 647,64 e	3 668 743,48 €	3 788 067,89 €
Résultat de Clôture		880 421,86 €	761 097,45			119 324,41 €
Reste à réaliser			1 251 560,19 €	1 100 946,00 €	1 251 560,72 €	1 100 946,00 €
TOTAL	2 178 998,39 €	3 059 420,25 €	2 741 305,81 €	1 829 593,64 €	4 920 304,20 €	4 889 013,89 €
Résultat définitif		880 421,86 €	911712,17 €		31 290,31 €	

Monsieur Dominique FERRANDON-PETITET quitte la salle.

Le Président de séance soumet le Compte Administratif au débat puis au vote de l'Assemblée.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de voter le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Dominique FERRANDON-PETITET, Adjoint au Maire, et présenté comme ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-012 : Vote du compte administratif Annexe Baux Commerciaux 2016

Monsieur Dominique FERRANDON-PETITET expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au vote du compte

administratif Annexe Baux Commerciaux 2016. Après avoir présenté les résultats de l'exercice clos, il propose d'élire Mr André DEMAY Président de la séance.

	Fonctionnement		Investissement		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté						
Opération de l'exercice			3 200,00 €		3 200,00 €	
TOTAL						
Résultat de Clôture			3 200,00 €		3 200,00 €	
Reste à réaliser						
TOTAL						
Résultat définitif			3 200,00 €		3 200,00 €	

Monsieur Dominique FERRANDON-PETITET quitte la salle.

Le Président de séance soumet le Compte Administratif au débat puis au vote de l'Assemblée.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de voter le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Dominique FERRANDON-PETITET, Adjoint au Maire, et présenté comme ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-013 : Vote du Compte de Gestion 2016

Monsieur l'Adjoint aux finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif Général de l'exercice 2016 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats de paiement, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considération que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- de statuer sur la compatibilité des valeurs inactives,
- de déclarer que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-014 : Vote du Compte de Gestion Annexe Baux Commerciaux 2016

Monsieur l'Adjoint aux finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe Baux Commerciaux de l'exercice 2016 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats de paiement, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considération que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- de statuer sur la compatibilité des valeurs inactives,
- de déclarer que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-015 : Affectation du résultat Budget Principal

Après présentation des résultats de l'exercice 2016, Monsieur l'Adjoint aux finances propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat au budget primitif principal 2017 comme suit :

Dépenses de fonctionnement de l'année	A	2 178 998,39 €
Recettes de fonctionnement de l'année	B	2 574 047,08 €
= Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016	C = B-A	395 048,69 €
+ Résultat de fonctionnement 2015 reporté	D	485 373,17 €
= Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12 à affecter	E=C+D	880 421,86 €
Dépenses d'investissement de l'année	F	1 136 932,61 €
Recettes d'investissement de l'année	G	728 647,64 €
= Résultat d'investissement de l'exercice 2016		• 408 284,97 €
+ Résultat d'investissement 2015 reporté	N	• 352 812,48 €
= Solde d'exécution	H=(G-F)+N	• 761 097,45 €

Besoin de financement (D 001 du BP 2017)	I	761 097,45 €
Excédent de financement (R 001 du BP 2017)	J	
<u>Restes à réaliser</u>		
Dépenses	K	1 251 560,72 €
Recettes	L	1 100 946,00 €
Solde des RAR	O=K-L	• 150 614,19 €
Besoin de financement	P=(I ou J)+O	911 712,17 €
Affectation en réserves (R 1068 BP 2017)		880 421,86 €
= Résultat à reporter à la section de fonctionnement (R 002 BP 2017)	Q=E-P	0 €

Mr Clément demande pourquoi le résultat est à zéro et pour quelle raison on est arrivé là ? Mr Ferrandon lui répond que ce résultat a été évoqué et expliqué lors de la dernière commission des finances. (Subvention FIC/DETR/vente ancien bâtiment école) report des emprunts effectués sur le montant des investissements moins les subventions et FCTVA récupérable deux ans après travaux. Mr Clément souhaite connaître si une projection budgétaire a été réfléchi pour l'avenir ? Mr Ferrandon dit que nous ne voulons pas endetter la commune en faisant trop d'emprunt, notre taux d'endettement ne sera pas plus élevé que celui de 2013. Mr Clément : vous avez évoqué la vente de l'ancienne école maternelle, quand est-il ? Mr Ferrandon répond qu'une discussion avec Mr GOLD, Président de la CCPL a eu lieu pour le projet de transfert de l'école de musique et permettre ainsi de récupérer les salles communales utilisées par la musique. Mr Clément souhaite savoir si d'autres bâtiments sont à la vente, comme l'immeuble du projet de restaurant ? Nous avons des repreneurs explique Mr Ferrandon, avec une activité commerciale et du locatif, il y a cependant un problème de toiture donc des travaux à prévoir. Mr Macheboeuf dit que la personne initialement prévue pour la gérance du restaurant est mécontente, pour quelle raison cela n'a pas fonctionné, a priori il y aurait eu un différent. Mr Ferrandon « Cela ne s'est pas mal passé. Nous avons perdu du temps car les démarches administratives sont longues. Lors de notre dernière rencontre cette personne en a convenu qu'il ne valait mieux pas ouvrir de restaurant puisque aujourd'hui deux projets voient le jour en même temps. C'était plus honnête d'avoir abandonné ce projet. Le 127 Grande Rue serait repris sous la forme d'un crédit-vendeur (versement d'un loyer achat avec une date butoir pour le versement de la totalité du prix à la fin). Mme Cuzin : comment fait-on pour l'ancien carrefour au vu du budget ? Mr Ferrandon lui répond que l'achat de ce bâtiment est porté par l'Epf-Smaf et que nous avons dix ans pour le racheter. Pour le moment on dépense 20 000 € pour le paiement de la taxe foncière. Un double projet devrait voir le jour : maison médicale et salle de fêtes plus attractive que celle d'aujourd'hui avec peut-être du stockage pour les associations. Suite à une rencontre avec les professions libérales, on nous demande d'être porteur du projet, mais pour le moment rien n'est défini sur ce sujet. Je ne suis pas très partisan pour opter à la solution de louer. Il faut les recevoir pour mettre au clair la situation car ils n'ont pas tous la même opinion (acheter ou louer). Mr Macheboeuf dit que la commune ne pourra pas porter un tel projet au vue des finances. Mr Ferrandon lui répond que l'objectif principal est la revente des locaux et des travaux partiels à réaliser pour que les professions libérales puissent s'installer. Mr Demay rajoute que le souci est que trois médecins vont bientôt prendre leur retraite, il ne faudrait pas qu'Aigueperse devienne un désert médical. Un jeune médecin viendra plus facilement s'établir dans une maison médicale plutôt qu'un cabinet isolé, d'où l'intérêt de ce projet.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité :

- d'approuver l'affectation du résultat 2016 au Budget Primitif Général 2017,
- d'inscrire au Budget Primitif Général de 2017, la somme de 761 097,45 € au chapitre 001 en dépenses d'investissement et la somme de 880 421,86 € au compte 1068 en recette d'investissement.
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
5 ABSTENTIONS

Après présentation des résultats de l'exercice 2016, Monsieur l'Adjoint aux finances propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat au budget primitif Annexe Baux Commerciaux 2017 comme suit :

Dépenses de fonctionnement de l'année	A	
Recettes de fonctionnement de l'année	B	
= Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016	C = B-A	
+ Résultat de fonctionnement 2015 reporté	D	
= Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12 à affecter	E=C+D	
Dépenses d'investissement de l'année	F	3 200,00 €
Recettes d'investissement de l'année	G	0,00 €
= Résultat d'investissement de l'exercice 2016		3 200,00 €
+ Résultat d'investissement 2015 reporté	N	0 €
= Solde d'exécution	H=(G-F)+N	3 200,00€
Besoin de financement (D 001 du BP 2017)	I	3 200,00 €
Excédent de financement (R 001 du BP 2017)	J	
<u>Restes à réaliser</u>		
Dépenses	K	
Recettes	L	
Solde des RAR	O=K-L	
Besoin de financement	P=(I ou J)+O	
Affectation en réserves (R 1068 BP 2017)		
= Résultat à reporter à la section de fonctionnement (R 002 BP 2017)	Q=E-P	

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité :

- d'approuver l'affectation du résultat 2016 au Budget Primitif Annexe Baux Commerciaux 2017,
- d'inscrire au Budget Primitif Annexe Baux Commerciaux de 2017, la somme de 3 200,00 € au chapitre 001 en dépenses d'investissement,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
5 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-017 : Vote du Budget Primitif Général

Monsieur l'Adjoint aux finances présente au Conseil Municipal le projet de Budget Général pour l'exercice 2017, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Pour la Section de fonctionnement à	2 450 984,44 €
- Pour la Section d'investissement à	2 391 987,13 €

Un document de présentation du budget par article est distribué aux élus.

Ce budget peut se résumer de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses

N° chapitre	Chapitre	Réalisé 2016	Propositions 2017
011	Charges à caractère général	699 782,41 €	842 939,00 €
012	Charges de personnel	1 139 361,49 €	1 285 900,00 €
65	Charges de gestion courante	230 168,77 €	219 945,65 €
66	Charges financières	37 787,29 €	62 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	966,29 €	1 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	70 932,14 €	17 568,27
022	Dépenses imprévues de fonctionnement		21 631,52 €
023	Virement à la section d'investissement		0,00 €
	TOTAL	2 178 998,39 €	2 450 984,44 €

Recettes

N° chapitre	Chapitre	Réalisé 2016	Propositions 2017
013	Atténuation de charges	8 434,89 €	10 500,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	129 779,25 €	116 465,76 €
73	Impôts et taxes	1 385 160,43 €	1 392 013,68 €
74	Dotations et participations	613 625,30 €	581 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	160 040,10 €	150 000,00 €
76	Produits financiers	4,05 €	5,00 €
77	Produits exceptionnels	201 167,61 €	180 500,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	75 835,45 €	20 000,00 €
	TOTAL	2 574 047,08 €	2 450 984,44 €

Section d'investissement:

Dépenses

Chapitres/ Opérations	Intitulé	RAR 2016	Propositions budget 2017	Vote de crédits budget 2017
001	Résultat reporté		761 097,45 €	761 097,45 €
020	Dépenses imprévues		49 244,19 €	49 244,19 €
040	Opérations d'ordre entre sections		20 000,00 €	20 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées		205 978,77 €	205 987,77 €
51	Maison Védrine		3 800,00 €	3 800,00 €

53	Groupe Scolaire	815 471,46 €		815 471,46 €
54	Eclairage Public	51 216,65 €		51 216,65 €
56	Place de la Nation	127,20 €		127,20 €
60	Ateliers Municipaux	2 200,00 €		2 200,00 €
105	Hôtel de Ville	5 889,00 €		5 889,00 €
111	Ecole Primaire	3 423,00 €	20 306,00 €	23 729,00 €
113	Services Techniques		2 000,00 €	2 000,00 €
114	Complexe Sportif	2 136,00 €	15 000,00 €	17 136,00 €
118	Eglise		20 000,00 €	20 000,00 €
125	Programme aménagement Aigueperse	44 929,18 €		44 929,18 €
145	Route de Bens	206 250,94 €		206 250,94 €
155	Accessibilité Mairie	87 312,49 €		87 312,49 €
169	Halle aux Blés	31 716,00 €		31 716,00 €
173	Allée de la Chapelle	888,80 €	41 000,00 €	41 888,80 €
178	Equipements service entretien		1 000,00 €	1 000,00 €
180	Illuminations de Noël		1 000,00 €	1 000,00 €
	TOTAL	1 251 560,72 €	1 140 426,41 €	2 391 987,13 €

Recettes

Chapitres/ Opérations	Intitulé	RAR 2016	Propositions budget 2017	Vote de crédits budget 2017
040	Opérations d'ordre entre sections		17 568,27 €	17 568,27 €
10	Dotations, fonds divers		982 872,86 €	982 872,86 €
024	Produits cessions immobilisations		2 400,00 €	2 400,00 €
16	Emprunts en cours	676 000,00 €		676 000,00 €
53	Groupe Scolaire	330 186,00 €	250 000,00 €	580 186,00 €
56	Place de la Nation	5 000,00 €		5 000,00 €
118	Eglise		10 000,00 €	10 000,00 €
155	Accessibilité Mairie	89 760,00 €	20 700,00 €	110 460,00 €
181	Allée de la Chapelle		7 500,00 €	7 500,00 €
	TOTAL	1 100 946,00 €	1 291 041,13 €	2 391 987,13 €

Mme Cuzin s'interroge sur fait de l'augmentation de 13 % sur les charges de personnel au chapitre 012. Mr Ferrandon lui répond que cela est dû au remplacement des agents titulaires en arrêt maladie par du personnel non titulaire. Mme Cuzin demande à quoi correspond le chapitre 77. Mr Ferrandon dit que cela correspond aux indemnités journalières et remboursement des assurances.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité :

d'approuver les inscriptions budgétaires pour le Budget Primitif Principal 2017 telles que présentées ci-dessus, à savoir :

Pour la Section d'Investissement à 2 391 987,13 €

Pour la Section de fonctionnement à 2 450 984,44 €

de mandater Monsieur Le Maire pour l'exécution de l'ensemble des démarches administratives et financières découlant de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

5 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-018 : Vote du Budget Annexe Baux Commerciaux 2017

Monsieur l'Adjoint aux finances présente au Conseil Municipal le projet de Budget Annexe Baux Commerciaux pour l'exercice 2017, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Pour la Section de fonctionnement à 3 200,00 €
- Pour la Section d'investissement à 3 200,00 €

Un document de présentation du budget par article est distribué aux élus.

Ce budget peut se résumer de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses

•chapitre 023 virement à la section d'investissement 3 200,00 €

TOTAL 3 200,00 €

Recettes

•chapitre 74 dotations et participations 3 200,00 €

TOTAL 3 200,00 €

Section d'investissement:

Dépenses

•Opération 1 opérations financières 3 200,00 €

TOTAL 3 200,00 €

Recettes

•Opération 1 opérations financières 3 200,00 €

TOTAL 3 200,00 €

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité :

- d'approuver les inscriptions budgétaires pour le Budget Primitif Annexe Baux Commerciaux 2017 telles que présentées ci-dessus, à savoir :

Pour la Section d'Investissement à 3 200,00 €

Pour la Section de fonctionnement à 3 200,00 €

- de mandater Monsieur Le Maire pour l'exécution de l'ensemble des démarches administratives et financières découlant de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-019 : Vote des taxes locales

Monsieur l'adjoint aux finances explique qu'il y a lieu de procéder à la fixation des taux d'imposition pour l'année 2017 :

Rappel des taux de 2016 :

- taxe d'habitation : 13.54 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.46 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 86,24 %

Proposition des taux applicables en 2017 :

- taxe d'habitation : 13.54 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.46 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 86,24 %

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'adopter les taux proposés ci-dessus pour l'exercice 2017.
- de mandater Monsieur Le Maire pour l'exécution de l'ensemble des démarches administratives et financières découlant de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-020 : Modification du taux de taxe d'aménagement

Rappel : La Taxe d'Aménagement a été mise en place par la délibération 86/2011 en date du 07.11.11.

Le taux de la part Communale doit être compris entre 1 et 5%. Les Communes peuvent pratiquer des taux différents par secteur sur leur territoire, pour tenir compte des coûts réels de l'urbanisation. Dans certains secteurs, le taux peut être porté jusqu'à 20 % s'il est motivé et nécessité par la réalisation de travaux substantiels de voiries ou de réseaux ou de créations d'équipements publics...

Les taux peuvent être révisés tous les ans avant le 30 novembre.

Vu la délibération référencée ci-dessus portant le taux à 2%,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie en date du 18.03.17,

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité :

- de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3%,
- de mandater Monsieur Le Maire pour l'exécution de l'ensemble des démarches administratives et financières découlant de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-021 : Subventions aux Associations

Rappel : Les membres d'Associations ne prennent pas part au vote de la subvention allouée à leur Association : Monsieur Georges LOUZADA ne prend pas part au vote de la subvention pour l'association Aigueperse Basket Club, Mme Frédérique HULLIN ne prend pas part au vote pour l'association Tennis Club d'Aigueperse.

Il est proposé de verser aux associations les subventions suivantes pour l'année 2017 :

	Subvention inscrite au B.P. 2017
ACAPELA	500 €
Aigueperse Basket Club	1 050 €
Aigueperse Vélo Club	800 €
Amicale Sapeurs Pompiers	1 100 €
APE Petits Princes aux Jacquemarts	300 €
APEL Saint Louis	300 €
Braille et Culture	800 €
Club du 3 ^{ème} âge	1 625 €
Club Phoenix Tai DO	100 €
Comité des Fêtes	4 000 €
Comité des Œuvres Sociales (COS)	1 600 €
Coopérative maternelle	520 €
Coopérative primaire	936 €
Cyclos randonneurs	200 €
Aigueperse Football Club	1 900 €
Karaté Club	200 €
Loisirs et Passions	100 €
Marie de Berry	350 €
OGEC Saint Louis	368 €
Ovalimagne	300 €
Pétanque Aiguepersoise	450 €
Savate Boxe Française	400 €
Secours Populaire	1 000 €
Société de chasse	400 €
VMEH	150 €
Société lyrique	3 050 €
Sporting Club	1 600 €
ASLA	1 500 €
Tennis Club Aigueperse	670 €

UNCAFN	400 €
Volcano Rock	300 €
Team enduro	250 €
Sport pour tous	150 €
Vieilles Pralines	150 €
Football Club Aigueperse Vétéran	150 €
Musix Prod	150 €
TOTAL	27 819 €

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'inscrire la somme au Budget Primitif 2017 au compte 6574,
- de mandater Monsieur le Maire pour l'exécution de l'ensemble des démarches administratives et financières découlant de ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-022 : Remboursement de frais de personnel au CCAS

Monsieur l'Adjoint aux finances rappelle aux membres du Conseil Municipal que les frais de personnel afférents au service de portage de repas du CCAS sont assumés entièrement par le Budget Général. Ils doivent être remboursés par le Budget CCAS.

Pour le Budget Primitif 2017, il propose d'inscrire la somme de 8 465,76 € à l'article 70841 en recettes de fonctionnement correspondant à ladite participation aux frais de personnel du CCAS du Budget annexe CCAS.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver le remboursement par le Budget Annexe CCAS les frais de personnel liés au service de portage de repas,
- de valider l'inscription de la somme de 8 465,76 € au compte 70841 en recettes de fonctionnement du Budget Primitif Principal 2017,
- de mandater Monsieur Le Maire pour l'exécution de l'ensemble des démarches administratives et financières découlant de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-023 : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2017,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après avis favorable du 18.03.17 de la commission des finances,

Mr Ferrandon explique que cette somme est l'équivalent du remboursement du FCTVA que l'on doit encaisser dans quelques mois.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'ouvrir un crédit de trésorerie de 103 000 Euros.
 - d'autoriser le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.
 - d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.
 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
 - Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-024 : Demande de subvention Amendes de Police

Monsieur l'Adjoint aux finances expose les travaux de voirie visant notamment en la création d'un rond-point Allée de la Chapelle et Avenue Condorcet.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Voirie	27 500,00 € €	Autofinancement	20 000,00 €
		Département	7 500,00 €
TOTAL	27 500,00 €	TOTAL	27 500,00 €

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ce dossier de demande de subvention;
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-025 : Tarifs Communaux

Monsieur l'Adjoint aux finances propose au Conseil Municipal de procéder à la réactualisation la délibération MA-DEL-2016-023 du 08.04.16 afférent à la fixation des tarifs municipaux (**les changements apportés sont en italiques et en gras**).

I – Accueils Périscolaires

Cantine : prix du repas **et des animations**

Quotient Familial	Aigueperse	Extérieur	Date d'effet
< à 470	3.50 €	5.00 €	1 ^{er} septembre 2014
De 470 à 700	3.60 €	5.50 €	
De 701 à 990	3.70 €	5.60 €	

De 991 à 1300	3.80 €	5.70 €	
De 1301 à 1500	4.00 €	5.90 €	
> à 1500	4.10 €	6.00 €	
Non-respect du RI	9.00 €	9.00 €	

Accueil Périscolaire matin et soir (garderie) : prix par enfant

Quotient Familial	Aigueperse			Extérieur	Date d'effet
	Moins d'une heure	Plus d'une heure	Moins d'une heure	Plus d'une heure	
< à 470	0.75 €	1.00 €	1.10 €	1.50 €	1 ^{er} août 2010
de 470 à 700	0.80 €	1.05 €	1.15 €	1.55 €	
de 701 à 990	0.85 €	1.10 €	1.20 €	1.60 €	
de 991 à 1300	0.90 €	1.15 €	1.25 €	1.65 €	
de 1301 à 1500	0.95 €	1.20 €	1.30 €	1.70 €	
> à 1500	1.00 €	1.30 €	1.40 €	1.80 €	

Forfait par retard	Tarifs Aigueperse et extérieur	Date d'effet
Dès le 2 nd retard constaté	16 €	1er septembre 2016

II – Etudes surveillées

Forfait par retard	Tarifs Aigueperse et extérieur	Date d'effet
Dès le 2 nd retard constaté	16 €	15 octobre 2014

III – Location de salles

Salle Polyvalente

Prix par jour en semaine Prix pour un week-end complet	Associations d'Aigueperse	Habitants d'Aigueperse	Extérieurs (particuliers, associations ou organismes)	Date d'effet
Location	Gratuit	150 €	260 €	1 ^{er} avril 2013
Caution	300 €	300 €	300 €	

Halle aux Blés

Prix par jour	Associations d'Aigueperse	Habitants d'Aigueperse	Extérieurs (particuliers, associations ou organismes)	Date d'effet
Location 1 ^{er} jour	Gratuit	240 €	420 €	1 ^{er} septembre 2011
Location jour supplémentaire	Gratuit	180 €	180 €	
Caution	410 €	410 €	420 €	

IV – Borne relais

	Tarif	Date d'effet
Prix	2 €	2000

V – Occupation du domaine public

Occupation (par m ² et par an sans pouvoir être inférieur à 1m ²)	Tarifs	Date d'effet
Forfait annuel (auquel s'ajoutent les prix au m ² ci-dessous)	10 €	13 avril 2007
Étalages de commerces, bancs d'exposition et mobilier quelconques liés à une activité commerciale	3 €	13 mai 2005
Terrasse de bar, café et restaurant	10 €	

VI – Droit de place

Ces tarifs sont applicables aux forains et commerçants :

- exposant lors des foires et marchés (hors marchés et manifestations organisées par les associations)
- exposant de façon ponctuelle (ex : camion de marchandises)

Prix au m ²	Tarifs	Date d'effet
Surface occupée à l'extérieur	0.35 €	1 ^{er} septembre 2014
Surface occupée à l'intérieur de la Halle au Blé	0.50 €	1 ^{er} septembre 2014
Forfait annuel pour les forains exposant toute l'année à l'extérieur	17 €	1 ^{er} septembre 2014
Forfait annuel pour les forains exposant toute l'année à l'intérieur de la Halle au Blé	25 €	1 ^{er} septembre 2014

Pour les cirques, ménageries, théâtres, manèges, tirs, jeux divers, parquets de danse et tout autre établissement d'attraction, ainsi que les débitants de boissons à consommer sur place ou à emporter, bonbons, nourriture, confettis, qui s'installeraient sur une place de la ville, au Champ de Foire ou autre :

Prix au m ²	Tarifs	Date d'effet
Surface occupée	0.40 €	1 ^{er} mai 2016

VII – Cimetière

	Tarifs 2006	Tarifs 2007	Tarifs 2008	Tarifs applicables au 1 ^{er} mai 2016
Concession				
simple cinquantenaire	180,00 €	184,00 €	190,00 €	220,00 €
double cinquantenaire	360,00 €	368,00 €	380,00 €	440,00 €
simple trentenaire	97,00 €	100,00 €	100,00 €	150,00 €
double trentenaire	194,00 €	200,00 €	200,00 €	300,00 €
simple 15 ans	62,00 €	63,00 €	63,00 €	inchangé
Columbarium				
Case 15ans	102,00 €	104,00 €	104,00 €	200,00 €
Case 30 ans	204,00 €	208,00 €	208,00 €	400,00 €
Dépositaire (par jour)				
1 ^{er} mois	0,51 €	0,52 €	0,52 €	inchangé
2 ^{ème} mois	0,71 €	0,72 €	0,72 €	inchangé
3 ^{ème} mois et +	1,02 €	1,04 €	1,04 €	inchangé

Vacations funéraires	Tarifs	Date d'effet
l'unité	20.00 €	1 ^{er} février 2009

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de valider les tarifs ci-dessus exposés,
 - de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.
- Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-026 : Tableau des effectifs

Nouveau tableau des effectifs :

1- Filière Technique :

b) Adjoint technique

Ancien effectif : 11

(Services techniques : 4 ; services périscolaires : 1 ; services entretien : 6)

Nouvel effectif : 11

(Services techniques : 4 ; services périscolaires : 1 ; services entretien : 6)

c) Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe

Ancien effectif : 4

(Services techniques : 3 ; services entretien : 1)

Nouvel effectif : 3

(Services techniques : 2 ; services entretien : 1)

d) Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe

Ancien effectif : 5

(Services techniques : 5)

Nouvel effectif : 6

(Services techniques : 6)

5- Filière Administrative :

a) Adjoint Administratif

Ancien effectif : 1

(Secrétariat : 1)

Nouvel effectif : 1

(Secrétariat : 1)

b) Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

Ancien effectif : 4

(Secrétariat : 4)

Nouvel effectif : 2

(Secrétariat : 2)

c) Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 2

(Secrétariat : 2)

6- Filière Animation :

a) Adjoint d'animation

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 0

b) Adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe

Ancien effectif : 1

(Périscolaire : 1)

Nouvel effectif : 1

(Périscolaire : 1)

c) Adjoint d'animation Principal de 1^{ère} classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 0

7- Filière Sanitaire et Sociale :

a) ATSEM Principal de 2^{ème} classe

Ancien effectif : 4

(Ecole Maternelle : 4)

Nouvel effectif : 1

(Ecole Maternelle : 1)

a) ATSEM Principal de 1^{ère} classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 3

(Ecole Maternelle : 3)

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de supprimer 3 postes d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe, 3 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe et 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

- de créer 3 postes d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe, 3 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe et 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-027 : Entretiens professionnels

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1,

VU le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

VU la circulaire n°IOCB1021299C du 6 août 2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 09.01.17.

La mise en place des entretiens professionnels et la détermination des cadres d'emplois concernés ainsi que les critères qui seront utilisés pour l'évaluation des agents concernés sont subordonnées à une délibération.

Il est proposé :

Article 1: L'entretien professionnel est mis en place en lieu et place de la notation à compter de l'année 2015.

Article 2: Cet entretien professionnel sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires stagiaires, titulaires et non titulaires.

Article 3: Au terme de cet entretien, la valeur professionnelle du fonctionnaire sera appréciée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Ces critères sont fixés en fonction de la nature des tâches qui sont confiées aux fonctionnaires et du niveau de responsabilité.

Les domaines et critères d'évaluation sont :

L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs	<ul style="list-style-type: none">- Implication dans le travail- Fiabilité et qualité du travail- Disponibilité- Rigueur- Initiative- Sens de l'organisation
es compétences professionnelles et techniques	<ul style="list-style-type: none">- Entretenir et développer ses compétences- Appliquer les directives données- Autonomie- Savoir rendre compte- Sens de l'expression écrite et orale
Les qualités relationnelles	<ul style="list-style-type: none">- Sens du travail en équipe- Relations avec la hiérarchie/les Elus- Relations avec le public- Respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement, poursuite de l'intérêt général, discrétion)
La capacité d'encadrement, ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	<ul style="list-style-type: none">- Animer une équipe- Fixer les objectifs, organiser les moyens et évaluer les résultats- Déléguer- Contrôler- Communiquer- Etre force de propositions- Prendre des décisions et les faire appliquer- Gérer les conflits- Mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives

Article 4:

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont celles contenues à l'article 6 du décret du 29 juin 2010 susvisé. Le fonctionnaire est convoqué par son supérieur hiérarchique, 8 jours au moins avant la date de l'entretien.

La convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte rendu.

Article 5:

L'entretien professionnel annuel est conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire. Il donnera lieu à un compte rendu établi et signé par ce supérieur hiérarchique ; ce compte rendu relatara l'ensemble des thèmes abordés et comportera une appréciation générale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Ce compte rendu sera visé de l'autorité territoriale qui le complètera, le cas échéant, de ses observations.

Il sera notifié dans un délai maximum de dix jours au fonctionnaire, qui pourra le compléter par ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets abordés, et devra le signer pour attester qu'il en a pris connaissance, avant de le renvoyer à son supérieur hiérarchique direct dans un délai maximum de dix jours.

Ce compte-rendu est versé au dossier du fonctionnaire, une copie est adressée au Centre de Gestion dans les délais compatibles avec l'organisation des Commissions Administratives Paritaires.

Article 6:

Le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de quinze jours francs suivant la réception du compte rendu, l'autorité territoriale dispose alors d'un délai de quinze jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

En cas de réponse défavorable de l'autorité territoriale, le fonctionnaire peut dans un délai de quinze jours, solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

Tous les éléments d'informations utiles à la préparation de l'avis des commissions seront communiqués.

A réception de l'avis de Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Article 7:

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'examen de la valeur professionnelle du fonctionnaire lors de l'établissement des tableaux annuels d'avancement de grade.

Mme Cuzin demande qui procède aux entretiens professionnels ? Mr Ferrandon lui répond que ce sont les responsables de services qui font les entretiens des employés et pour les responsables c'est moi qui les conduits. Mme Cuzin souhaite connaître qui fait passer les entretiens au service administratif ? Mr Ferrandon répond que c'est Mme Lazzerini pour Mr Gendre et Mr Dubeau et Mme Wrzesinski pour Mme Pannetier et Mme Lassaigne. Mr Clément souhaite savoir s'il existe un organigramme et s'il peut en avoir une copie. Mr Ferrandon lui répond dans l'affirmative. Mme Cuzin pensait qu'il y avait un élu avec les responsables de services lors des entretiens. Mr Ferrandon lui répond que ce n'est pas permis par la loi et que c'est au responsable hiérarchique à les faire. Par contre si vous le souhaitez, je vous propose de vous contacter pour prendre connaissance des entretiens une fois ceux-ci terminés. Mme Cuzin répond favorablement.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de valider les critères des entretiens professionnels tels que présentés ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-028 : Définition des indemnités du Maire, Adjoint, Conseiller Municipal Délégué

Vu la délibération n°16/2014 fixant les indemnités du Maire et des Adjointes à 43 % de l'indice 1015 pour le Maire et 16.5% du même indice pour les Adjointes,

Suite à la publication du décret 2017-85 du 26.01.17, les indemnités de fonction des élus doivent être calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vu l'arrêté du Maire nommant Monsieur Georges LOUZADA, Conseiller Municipal Délégué chargé des nouvelles technologies, du bulletin municipal et de la gestion des contrats de maintenance.

Vu l'article L 2123-24-1 et L2123-20 du CGCT permettant de fixer une indemnité au Conseiller Municipal délégué n'excédant pas 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur l'Adjoint aux finances rappelle que l'article L2123-24-1 du CGCT prévoit que les indemnités versées au Conseiller Municipal Délégué ne sont versées que si le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes ne soit pas dépassé.

Proposition nouveau tableau d'indemnités à compter du 01.04.17 :

Nom / Prénom	Fonction	Délégation donné par le Maire	Taux voté en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Luc CHAPUT	Maire		41.8
Dominique FERRANDON- PETITET	1 ^e Adjoint	Finances, développement économique, personnel, commerce et artisanat, agriculture	15.7
Christelle CHAMPOMIER	2 ^e Adjointe	Ecoles, services périscolaires, jeunesse	15.7
André DEMAI	3 ^e Adjoint	Travaux, urbanisme, patrimoine, voirie	15.7

Jeanne DEBITON	4 ^e Adjointe	Cadre de vie, action sociale	15.7
Christophe GUILLAUME	5 ^e Adjoint	Sports et Associations Sportives	15.7
Vanessa ROLLET	6 ^e Adjointe	Animation, cérémonies et Associations Culturelles	15.7
Georges LOUZADA	Conseiller Municipal	Nouvelles technologies, bulletin municipal, gestion contrat de maintenance	6

Mr Ferrandon indique que suite à l'implication importante de Mr LOUZADA, nous avons décidé de lui attribuer une indemnité en diminuant les nôtres.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De fixer le montant des indemnités réparti tel que suit:

• Nom / Prénom	Fonction	Délégation donné par le Maire	Taux voté en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Luc CHAPUT	Maire		41.8
Dominique FERRANDON- PETITET	1 ^e Adjoint	Finances, développement économique, personnel, commerce et artisanat, agriculture	15.7
Christelle CHAMPOMIER	2 ^e Adjointe	Ecoles, services périscolaires, jeunesse	15.7
André DEMAY	3 ^e Adjoint	Travaux, urbanisme, patrimoine, voirie	15.7
Jeanne DEBITON	4 ^e Adjointe	Cadre de vie, action sociale	15.7
Christophe GUILLAUME	5 ^e Adjoint	Sports et Associations Sportives	15.7
Vanessa ROLLET	6 ^e Adjointe	Animation, cérémonies et Associations Culturelles	15.7
Georges LOUZADA	Conseiller Municipal	Nouvelles technologies, bulletin municipal, gestion contrat de maintenance	6

- de prévoir les crédits au budget général de la Commune ;
- de charger Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-029 : Vente de matériel

Monsieur l'Adjoint aux finances rappelle aux Elus que sur le Budget Primitif est inscrit la somme de recette de 2 400 € en investissement pour la vente du véhicule Mercedes 410 D benne immatriculé 9000YA63.

Monsieur l'Adjoint aux finances expose à l'assemblée que la Commune a trouvé un acheteur pour ce véhicule et ce, pour un montant de 2 400 € TTC.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à vendre le véhicule Mercedes 410 D benne immatriculé 9000YA63 pour un montant de 2 400 € à la SARL Cyril et Fabien DAMON –RIOM
- de charger Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier notamment l'émission d'un titre de recettes

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-030 : Annulation titres de recettes

Rappel :

La Commune a émis un titre de recettes afférent à la participation aux frais de fonctionnement des Ecoles Publiques d'Aigueperse, titre d'un montant de 331,87 € à la Commune de Aubiat.

Ce titre n'aurait pas dû être émis. En effet, la dérogation scolaire a été signée entre les Communes sans participation financière.

Il convient donc d'annuler le titre 1718 / 2016 par l'émission d'un mandat de paiement au compte 673.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'accepter l'annulation du titre 1718 / 2016 d'un montant de 331,87 € par l'émission d'un mandat de paiement au compte 673.
- de charger Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier notamment l'émission d'un titre annulatif de recettes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : DIA

Par délibération n°41-2014 en date du 10 avril 2014, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, à charge d'en rendre compte à chaque réunion du conseil municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis la dernière séance, 14 déclarations ont été déposées et aucun des dossiers présentés n'a fait l'objet d'une décision de préemption :

1 – Déclaration du 7 décembre 2016, déposée par Me SAUVAGE concernant la vente d'un terrain cadastré ZL 71, situé « Les Granges » cédé au prix de 133 000 €.

2 – Déclaration du 12 décembre 2016, déposée par Me SAUVAGE concernant la vente d'un immeuble cadastré AD 441, situé 16 Clos Henry cédé au prix de 281 000 €

3 - Déclaration du 12 décembre 2016, déposée par Me SAUVAGE concernant la vente d'un immeuble cadastré ZL 95, situé 7bis Rue de l'Etang Bazin cédé au prix de 160 000 €.

4 – Déclaration du 26 décembre 2016, déposée par Me SAUVAGE concernant la vente d'un immeuble cadastré AC 695, situé 46 rue Salneuve au prix de 226 000 €.

5 – Déclaration du 29 décembre 2016, déposée par Me MARS-OLEON concernant la vente d'un immeuble cadastré AB 237, situé 222 Grande rue cédé au prix de 250 000 €

6 – Déclaration du 29 décembre 2016, déposée par Me GIRARD concernant la vente d'un immeuble cadastré AB 452, situé 33 Avenue Saint Nicolas cédé au prix de 162 500 €.

7 – Déclaration du 12 janvier 2017, déposée par Me DUBOIS concernant la vente d'un immeuble cadastré AD 14, situé au 9 rue Machinchon cédé au prix de 151 000 €.

8 – Déclaration du 12 janvier 2017, déposée par Me SAUVAGE concernant la vente d'un immeuble cadastré ZO 138, situé au 16 Avenue des Résistants cédé au prix de 166 000 €.

9 – Déclaration du 21 décembre 2016, déposée par Me SAUVAGE concernant la vente d'un immeuble cadastré AC 625, situé 29 Avenue des Résistants cédé au prix de 113 000 €uros.

10 – Déclaration du 8 février 2017, déposée par Me SAUVAGE concernant la vente d'un immeuble cadastré AC 664, situé 9 rue Marivaux cédé au prix de 180 000 €

11 - Déclaration du 12 février 2017, déposée par Me SAUVAGE concernant la vente d'un immeuble cadastré AC 643-642-645-644, situé 130 Grande rue et 3 rue Saint Quintien cédé au prix de 54 000 €

12 – Déclaration du 20 février 2017, déposée par Me SAUVAGE concernant la vente d'un terrain cadastré ZD 7, situé lieu-dit « Dinchin » cédé au prix de 44 000 €

13 – Déclaration du 27 février 2017, déposée par Me SAUVAGE concernant la vente d'un immeuble cadastré AA 114, situé 243 Grande rue cédé au prix de 55 000 €uros

14 – Déclaration du 1^{er} mars 2017, déposée par Me CHALAFRE-HERROU concernant la vente d'un terrain cadastré ZH 216 et 217, situé 12 Allée du Patural cédé au prix de 51 000 €uros

INFORMATION : QUESTIONS DIVERSES

Mr Clément demande s'il est possible que les conseils municipaux puissent avoir lieu à partir de 19h00 ou 19h30 ? Mr Ferrandon répond par l'affirmative.

Séance levée à 20h30